

### Avis public

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement «560-12 amendant le règlement de zonage 560 (avec modification) »

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 6 avril 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant : « Règlement 560-12 amendant le règlement de zonage 560 »

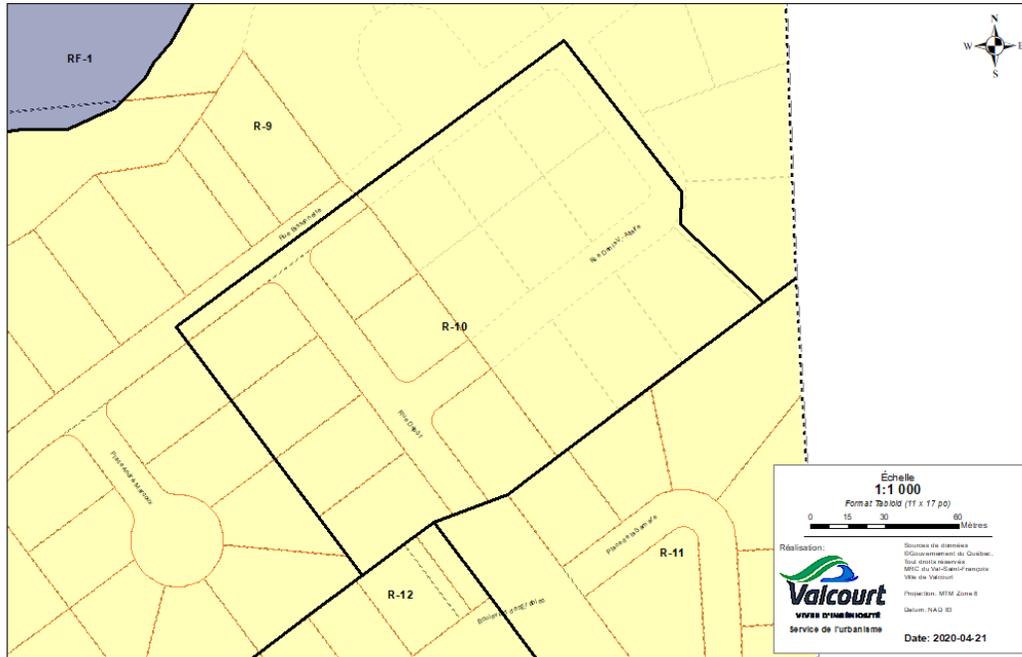
Par l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des services sociaux (22 mars 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal sont suspendue. La Ville peut remplacer la procédure normalement prévue par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Lors de la séance du 4 mai 2020, le Conseil municipal a désigné comme prioritaire, par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, les démarches d'adoption du présent projet de règlement. Ce projet de règlement est nécessaire afin d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10 et de répondre à des besoins de développement dans le secteur Boisé du Ruisseau.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter l'usage d'habitation multifamiliale isolée (Maximum 3 logements) dans la zone R-10;
- **Ajout au projet de règlement** : - D'ajouter une norme d'architecture pour les habitations multifamiliales isolées (Maximum 3 logements) dans la zone R-10, en prescrivant un maximum de deux portes d'accès au logement en façade avant.

#### Description de la zone R-10

La zone R-10, située dans la partie est de la municipalité, comprend les terrains situés de part et d'autre de la rue Dépôt, de certains terrains prévus sur la rue Bissonnette, du côté sud et à l'est de la rue Dépôt, ainsi que certains terrains prévus de part et d'autre de la rue projetée Denis-V.-Allaire, au nord de la place de la Samare. La zone R-10 est entourée des zones R-9, R-11 et R-12.



Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 28 mai 2020, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : [manon.beauchemin@valcourt.ca](mailto:manon.beauchemin@valcourt.ca) ou [inspecteur@valcourt.ca](mailto:inspecteur@valcourt.ca), ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Une copie de la consultation écrite est également insérée à l'intérieur du journal l'Informateur, édition du mois de mai 2020

Conformément à l'arrêté numéro 2020-008, la procédure de remplacement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 05 mai 2020

Manon Beauchemin,

Greffière